

Notice explicative Cotisations aux assurances sociales pour les activités liées à la production cinématographique

Une production cinématographique nécessite la collaboration de nombreuses personnes. En règle générale, il s'agit là de rapports de travail régis contractuellement; autrement dit, le·la producteur·trice est l'employeur·se du point de vue juridique. À ce titre, c'est à lui·elle qu'il incombe de déduire des salaires les cotisations aux assurances sociales et d'établir des décomptes corrects vis-à-vis de la caisse de compensation compétente. Cette obligation s'applique à tous les salaires, à partir du premier franc.

Dans la pratique, il arrive que les personnes engagées (auteur·trice(s)) se déclarent indépendantes et règlent elles-mêmes les cotisations auprès des assurances sociales. À première vue, cela peut paraître une solution pratique pour les deux parties, mais le·la producteur·trice prend là un risque financier: du point de vue de la caisse de compensation compétente, ce n'est pas l'accord entre les deux parties qui est déterminant, mais la situation économique réelle. Il peut arriver qu'un contrat d'entreprise ou qu'un mandat soit considéré comme un rapport (contrat) de travail par la caisse de compensation.

Si, lors du contrôle de la comptabilité d'une société de production, la caisse de compensation parvient à la conclusion que les activités dites « indépendantes » constituent en fait des activités dépendantes, elle réclamera au·à la producteur·trice le montant des cotisations dues jusqu'à dix ans rétroactivement. Dans ce cas, le·la producteur·trice devra verser à la fois la part patronale et celle de l'employé·e.

Activité indépendante ou dépendante ?

Il est donc essentiel pour le·la producteur·trice de savoir si l'activité (de l'auteur·trice) doit être qualifiée d'indépendante ou de dépendante. Schématiquement, les caisses de compensation tiennent compte de deux aspects:

- risque inhérent à l'entreprise: qui assume le risque économique (de l'entrepreneur·euse) ?
- rapport de dépendance: qui organise le travail et donne les instructions ?

S'agissant des activités sur le plateau d'une production, l'on part généralement du principe qu'il s'agit d'activités dépendantes (réalisation, prestation des acteurs, photo, son, etc.). À l'inverse, les activités précédant ou suivant le tournage peuvent être considérées d'activités indépendantes, notamment l'écriture du scénario ou la composition de la musique du film.

Conseil: demander confirmation à la caisse de compensation

Comme il n'est pas facile de distinguer les deux formes d'activité, le·la producteur·trice devrait à chaque fois demander une confirmation actualisée de la caisse de compensation qui répond concrètement à la question. En outre, il convient de noter que ce n'est pas parce que quelqu'un a déjà cotisé en tant qu'indépendant·e ou qu'il·elle le fait pour d'autres activités que toutes ses activités entrent nécessairement dans cette catégorie. Il faut donc vérifier que la déclaration se réfère bel et bien à l'activité en question.

Pour tout renseignement complémentaire, il est recommandé au·à la producteur·trice de s'adresser à la caisse de compensation compétente. Informations et adresses sur: www.avs-ai.ch/fr.